

LE GRAC ET LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNPDEN-UNSA



*Stéphane SEBERT-MONTELS,
Coordonnateur des commis-
saires paritaires nationaux*

Au service de toutes les syndiquées, de tous les syndiqués, y compris les entrants dans la fonction !

Les résultats des élections professionnelles de décembre 2022, au niveau ministériel et aux niveaux académiques, avaient marqué une très belle victoire pour notre syndicat. Le SNPDEN-UNSA, à l'échelle nationale, avait ainsi obtenu 63,3 % des suffrages pour la Commission Paritaire Nationale (+ 0,9 point par rapport à 2018, soit une attribution des 6 sièges sur les 8 possibles (+1 siège par rapport au précédent scrutin)). Les commissions paritaires siègent également au niveau académique (CAPA), et là aussi la victoire était belle, avec 65,78 % des suffrages nous accordant 61 sièges sur les 67 de l'échelon académique.

La confiance que vous nous accordez à chaque élection nous oblige, et nous souhaitons mieux faire connaître à tous nos adhérents ce qu'ils peuvent attendre de nous.

> Se connaître entre élus

Les commissaires paritaires nationaux associés aux autres membres du GRAC, Groupe d'Accompagnement à la Carrière, forment une équipe soudée et très engagée.

Régulièrement sollicitée par les adhérents, elle fait quotidiennement la preuve de son expertise et de sa capacité à faire le lien avec l'institution. Elle siège lors de séances formelles, mais aussi lors de nombreuses réunions dites bilatérales, où, en s'inscrivant dans le cadre des lignes de gestion publiées par le Ministère, elle fait valoir les intérêts de chacun.

Chaque membre du GRAC ayant plusieurs académies en responsabilité, ce travail d'accompagnement des situations individuelles ne pourrait se faire sans l'aide des élus locaux. Ainsi, les commissaires paritaires académiques et les secrétaires académiques, sont les véritables relais de proximité. Ce sont eux qui connaissent le mieux les situations des établissements et des collègues. Régulièrement, commissaires paritaires nationaux et académiques échangent pour suivre les demandes des adhérents qui les ont sollicités, et ainsi, faire porter l'attention de l'institution sur chaque dossier.

> Se faire connaître de tous les adhérents

À chaque réunion syndicale, les membres du GRAC se présentent à l'ensemble des adhérents et, régulièrement, ils évoquent leur travail. Au service de tous, il ne faut pas hésiter à les questionner sur une question de carrière, voire sur une promotion attendue ou un projet de mobilité.

> Le rôle des commissaires paritaires nationaux

Les nouvelles dispositions relatives au paritarisme dans la Fonction publique ont modifié le rôle des commissions paritaires. Dorénavant elles ne sont plus sollicitées sur les opérations de promotion et de mobilité. Pour autant, les commissaires paritaires connaissent les différentes règles de ces procédures, et leurs acteurs essentiels. Ils suivent les promotions et identifient le mouvement depuis plusieurs années. Cette connaissance, ils la mettent à la disposition de tous les adhérents et peuvent ainsi les conseiller dans leurs souhaits de mobi-

lité ou une promotion à venir. Chaque collègue qui se questionne sur son évolution de carrière doit solliciter un entretien avec un commissaire paritaire national. Ces entretiens, qui se déroulent souvent en présence d'un commissaire paritaire académique qui apporte son expertise locale, sont le moment d'échanger sur ce qu'il est possible d'envisager, sur les opportunités qui se dessinent.

Après cette première phase, les commissaires paritaires nationaux vous solliciteront pour obtenir la copie de votre dossier de mobilité. Ils pourront alors expliciter les appréciations émises par la hiérarchie, et vous conseilleront sur les pièces qu'il conviendra d'ajouter en fonction de votre situation personnelle. Tout au long de l'année, il vous faudra les informer des évolutions qui seraient susceptibles d'influer sur votre projet de mobilité. Fort de toutes ces informations, le commissaire paritaire pourra alors éclairer au mieux l'institution, en académies et au niveau national.

Après les résultats de la mobilité, les commissaires paritaires analysent le mouvement et portent cette connaissance aux adhérents. Ils échangent alors avec chacun sur d'éventuelles extensions de vœux, ou de possibles voies de recours. C'est grâce à son maillage territorial, à l'expertise de ses élus, et à la finesse de l'accompagnement qu'il propose à ses adhérents, que le SNPDEN-UNSA est reconnu comme incontournable par tous les acteurs.

> La question des recours

L'évolution des compétences des commissions paritaires a mené à la mise en place de réunions formelles chargées d'étudier les recours formulés par les personnels. Tout acte de gestion est dorénavant susceptible de deux types de recours : recours gracieux formulé auprès de l'institution, recours contentieux, formulé auprès des tribunaux administratifs.

En tant que personnels de direction, notre évaluation sert à l'institution pour établir les tableaux de promotions, et les mutations. Nous savons d'expérience qu'une certaine forme d'hétérogénéité existe dans ces évaluations et il arrive régulièrement que certains d'entre nous sollicitent une révision, c'est à dire un recours

gracieux. Ces demandes sont examinées lors des commissions paritaires académiques et en tant qu'adhérent, votre demande sera soutenue par un commissaire paritaire académique.

Ce dernier tentera de faire infléchir la position institutionnelle et vous retournera le contenu des débats qui ont eu lieu sur votre cas individuel. Il en va de même pour les mutations. Ce mouvement sans barème, où prévaut l'adéquation « profil-poste », ne va pas sans laisser quelques interrogations. Certains choisiront de solliciter un recours pour que soit examiné un refus de participer au mouvement (c'est la fameuse lettre code M), ou pour être autorisés à obtenir des établissements de catégories supérieures (c'est l'évaluation prospective). Ces recours sont examinés lors des commissions paritaires académiques.

Après le mouvement, des collègues peuvent souhaiter un nouvel examen de leur demande sur un poste qu'ils n'ont pas obtenu. Cette demande sera examinée par la direction générale des ressources humaines (DGRH). Et il reviendra alors au commissaire paritaire national de soutenir votre requête.

Dans les nouveaux modes de gestion des personnels, où le dialogue avec l'institution est réduit à des échanges par un portail informatique, l'appui des commissaires paritaires du SNPDEN-UNSA devient essentiel.

> Les procédures disciplinaires

Les commissaires paritaires nationaux siègent en CAPN disciplinaires : ce sont toujours des moments douloureux car ils ont à connaître des cas difficiles. Ils y participent avec la volonté permanente de défendre une déontologie des personnels de direction, mais aussi la nécessité de comprendre comment certains collègues en sont arrivés à rencontrer de telles difficultés.

> Pour conclure

Les commissaires paritaires du SNPDEN-UNSA et les autres membres du GRAC apportent beaucoup, à tous les échelons. Leur connaissance des collègues et des lieux d'exercice en fait des experts incontournables du dialogue social. Ils sont au service de tous les adhérents et résolvent favorablement de nombreuses situations tout au long de l'année. Ils sauront répondre à vos interrogations, et vous accompagner dans la construction de votre carrière.



**POUR CONTACTER
LES MEMBRES
DU GRAC**